

COMMUNE DE St MARTIAL DE NABIRAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L213-2,

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L131.1 et L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison du déménagement par Mme Molène de la grange située « Le bourg » section B n°1209 appartenant aux conjoints Lagarde

ARRETE

Art 1 Pour les besoins du déménagement évoqué ci-dessus, un véhicule est autorisé à empiéter sur la chaussée du CD46, sur une largeur d'un mètre. Le véhicule pourra stationner après le bâtiment cadastré section B n° 1209. Interdiction est faite au véhicule de stationner devant ce bâtiment.

Art 2 Il appartiendra aux personnes effectuant le déménagement de mettre en place des panneaux de signalisation de part et d'autre de l'immeuble.

La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.

Art 3 Ces mesures prendront effet du 16 au 18 février 2021 inclus. Elles ne seront pas prolongées.

Fait à St Martial de Nabirat
le 13 février 2021

Hervé Ménardie
Maire de St Martial de Nabirat

